Règlement Exposants
Édition 2027

Préambule **2**
Procédure de candidature **3**
Information à disposition des exposants **7**
Planning 7
Installation et désinstallation 7
Stationnement 8
Accès internet 8
Règlement de la convention **10**
Préambule 10
Articles 11
Article 1 : Inscription 11
Article 2 : Généralités 11
Article 3 : Modifications ou annulation de la convention 11
Article 4 : Remboursement 12
Article 5 : Présence des exposants 12
Article 5.1 : Partage du stand 13
Article 6 : Activité des stands 14
Article 6.1 : Contenu à caractère sexuel (NSFW) 14
Article 6.2 : Dropshipping et utilisation de l'Intelligence Artificielle Générative 15
Article 7 : Sanctions 16
Article 8 : Disposition des stands 16
Article 9 : Prix des stands 18
Article 10 : Installation et désinstallation des stands 18

Préambule

La Bakanim' est une convention se déroulant sur **une journée et une nuit**, du samedi matin au dimanche matin.
Beaucoup d'exposants font la confusion, par habitude d'autres conventions.

Merci de bien prendre en compte ce détail lors de vos communications sur les réseaux.

Ce document a pour objectif de rassembler l'ensemble des informations pratiques aux exposants afin d'aborder leur candidature et leur participation à notre événement dans les meilleures conditions. Ce document permet également d'édicter les diverses règles à respecter en amont et lors de la convention.

En cas de litige, **la résolution à l'amiable est toujours privilégiée par l'équipe de la Bakanim'**. Néanmoins, en cas d'impossibilité de trouver un accord, les deux parties doivent se référer à ce règlement si une règle encadre l'objet du litige.

Avant de commencer, **nous souhaitons vous remercier** pour l'intérêt que vous portez à la Bakanim'. Notre convention est avant tout un événement de proximité, à taille modeste et organisé entièrement par une association étudiante à but non lucratif. Son identité est indissociable de ses allées d'exposants.

Nous nous efforçons de faire ressentir notre amour pour le milieu des conventions et des petits créateurs chaque année. Donc merci à vous tous d'être qui vous êtes et de tant apporter à notre événement ! ❤️
Durant plus de 10 éditions nous avons pu bénéficier du soutien des exposants et créateurs, et nous espérons l'avoir bien rendu !

Sur une note moins joyeuse, ces dernières années, la demande d'emplacement de stands à notre convention a grimpé exponentiellement. Bien que réjouis de voir que notre événement suscite de l'engouement, c'est avec tristesse que nous devons donner une réponse défavorable à près de trois candidatures sur quatre.

Nous vous encourageons à ne surtout pas vous auto-censurer et à postuler sans hésiter, néanmoins n'avancez aucun frais (marchandise et/ou transports) avant d'avoir eu une réponse favorable à votre candidature !

Procédure de candidature

Checklist

Afin de candidater pour un emplacement de stand exposant à la Bakanim', vous aurez besoin de :

- Une **présentation** rapide de votre stand/concept*
- Un lien vers votre card.co/linktree/… ou votre **réseau social** principal**
- Un **portfolio** au format **PDF** de 50 Mo maximum*** si vous candidatez en tant qu'artiste
- Un **logo** en PNG/JPG de 10 Mo maximum
- Votre numéro **SIRET**, si vous comptez faire des ventes
- Vos **horaires de présence** et les noms et prénoms de chaque personne sur votre stand (pourra être complété par la suite).

* Veuillez prendre en compte que cette présentation pourra être utilisée pour la présentation de votre stand sur notre site web et sur nos réseaux sociaux

** Pas de panique si vous n'êtes pas très actif sur les réseaux sociaux : le portfolio servira de base à l'appréciation de votre travail. Nous sommes conscients que les artistes ne publient pas toutes leurs créations en ligne.

*** Si vous ne possédez pas encore de portfolio et/ou que c'est votre première candidature en convention, ne vous censurez pas ! Bricolez un petit quelque chose qui vous ressemble et qui présente votre univers. La Bakanim' est la première convention de beaucoup de petits artistes. Un simple collage de photos de vos créations peut suffire, de nombreux outils permettent d'exporter ensuite en PDF.

Veuillez noter qu'en l'absence de ces informations et/ou documents, votre candidature ne pourra pas être reçue.

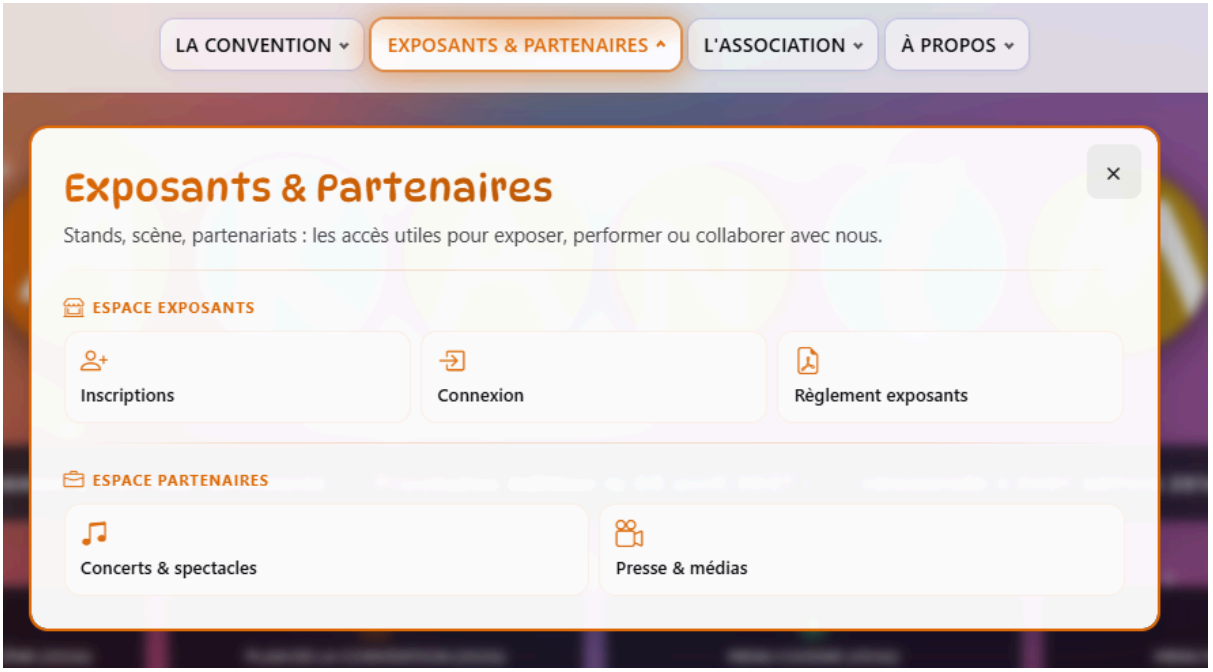
Enfin, il est également apprécié et possible de joindre une bannière au format approximatif 3:1 en PNG/JPG de 10 Mo maximum. Cette dernière servira à décorer la page de présentation de votre stand sur le site web de la Bakanim'.

Procédure

Afin de candidater en tant qu'exposant à la Bakanim' :

1. Se rendre sur le site officiel de la convention : https://bakanim.fr

2. Créer un compte exposant.
   Depuis la barre de navigation : "Exposants et Partenaires > Espace exposants > Inscriptions". *Si vous aviez déjà créé un compte lors de la dernière édition, merci de ne pas en créer un nouveau et de vous connecter directement.*



3. Se connecter à son espace exposant et cliquer sur "Soumettre une candidature"
   Depuis la barre de navigation : "Exposants et Partenaires > Espace exposants > Mon espace". *Vous ne pouvez envoyer qu'une seule candidature par édition et par stand.*

4. Remplir les différentes informations demandées et soumettre son dossier d'inscription **avant le 20 décembre 2026 23h59**.

Pour toute question sur le règlement ou sur l'inscription, vous pouvez nous contacter par mail à l'adresse : bakanim.contact@gmail.com

Annonce des résultats de la sélection

Peu de temps après la fin de la période de sélection, vous recevrez un mail vous indiquant l'état de votre candidature, et le statut de votre candidature sera mis à jour sur notre site web, dans votre espace exposant. Trois réponses sont possibles :

- **Acceptée** : Votre candidature a été retenue et vous pourrez exposer à la Bakanim', sous réserve de la signature des documents et du paiement de votre emplacement.
- **En liste d'attente** : Malheureusement votre candidature ne s'est pas classée parmi les premières, néanmoins il reste une possibilité que nous vous recontactions d'ici l'événement en cas de désistement.
- **Refusée** : Malheureusement votre candidature ne s'est pas assez bien classée pour participer à cette édition de la convention.

Il est à garder en tête que la différence principale entre la liste d'attente et le refus est le **classement de la candidature**. Sauf raison spécifique, **nous ne refusons aucune candidature** au sens strict du terme. Nous classons l'ensemble des dossiers puis décidons d'en placer un certain nombre en liste d'attente, avec une certaine marge, afin de compenser d'éventuels désistements. Ainsi, un refus **ne signifie pas que nous ne souhaitons pas collaborer avec vous**, mais simplement qu'un trop grand nombre de dossiers acceptés ou placés en liste d'attente précèdent le vôtre pour que vous puissiez espérer une réponse définitive favorable.

Dernières procédures

Si votre dossier a été retenu, félicitations ! Nous prendrons rapidement contact avec vous. Les prochaines étapes sont les suivantes :

- **Vérification des informations** : Nous vous enverrons un récapitulatif des informations liées à votre inscription afin de faire une double vérification par notre équipe et vous, pour éviter tout malentendu et/ou information erronée.
- **Signature du contrat** : Si tout est valide, nous vous enverrons un lien de signature du contrat.
- **Règlement des frais d'inscription** : Une fois le contrat signé, il vous sera demandé de payer vos frais de stand via la plateforme HelloAsso. Un lien vous sera communiqué par l'équipe de la Bakanim'. En l'absence de paiement à l'approche de l'événement, votre place pourra être attribuée à une personne en liste d'attente, conformément aux modalités prévues dans le contrat.

Une fois les frais d’inscriptions réglés, plus aucune autre étape ne vous séparera de votre exposition à l’événement.

Consultez régulièrement votre boite mail où des informations additionnelles pourront vous être communiquées, notamment à l'approche de l'événement pour vous fournir les plans de la convention ainsi que le planning.

Nous pourrons aussi être amenés à vous contacter de nouveau afin de vous demander des informations supplémentaires.

Information à disposition des exposants

Planning

<table>
<tr><th colspan="4">Samedi 03 Avril 2027</th><th>Dimanche 04 Avril 2027</th></tr>
<tr><td rowspan="2">Accueil des exposants et installation de leurs stands</td><td colspan="2">Diurne | 10h - 19h</td><td>Soirée | 19h-00h</td><td>Nocturne | 00h - 06h00</td></tr>
<tr><td colspan="4">Ouvert aux personnes majeures</td></tr>
<tr><td></td><td colspan="2">Ouvert aux personnes mineures</td><td colspan="2">Interdit aux mineurs non accompagnés</td></tr>
<tr><td>Installation Diurne
08h00 - 10h</td><td></td><td colspan="2">Installation Soirée/Noct. 17h - 20h
Désinstallation Diurne 19h - 21h</td><td>Désinstallation Soirée 23h - 01h</td><td>Désinstallation Nocturne
04h00 - 06h00</td></tr>
</table>

Ce planning est susceptible d'être modifié (voir Règlement de la convention).

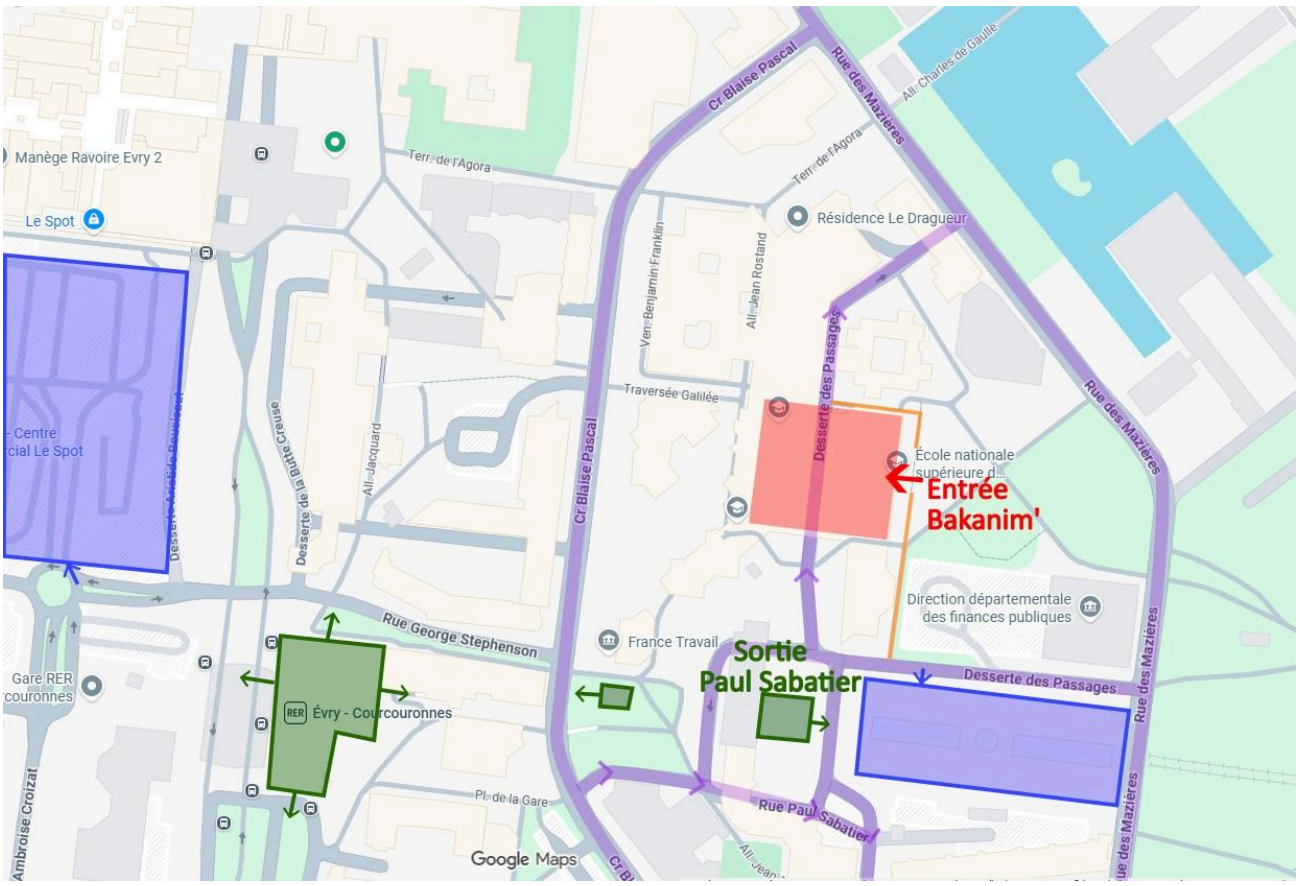
L'installation ou désinstallation désigne l'installation ou la désinstallation des stands.

Installation et désinstallation

La convention se déroule dans les locaux de l'école d'ingénieur **ensIIE**, située au **1 Place de la Résistance, 91000 Évry-Courcouronnes** (en **rouge** sur le schéma).

L'école est accessible en voiture de deux côtés (chemins en **orange** sur le schéma), mais sans possibilité de stationnement longue durée. Il est possible que des barrières soient installées par la mairie le jour de l'événement. Si c'est le cas, merci de prendre l'autre chemin ou de stationner temporairement sur l'une des rues voisines accessibles aux véhicules motorisés (rues en **violet** sur le schéma).

Pour les personnes arrivant en RER, Evry est desservie par la ligne D et dispose de trois sorties pour l'arrêt **Evry-Courcouronnes** (en **vert** sur le schéma). Il est recommandé de prendre la **sortie Paul Sabatier** pour être au plus proche de l'école.



Il nous est possible de vous aider à installer votre stand, dans la limite des membres du staff disponibles. N'hésitez pas à nous demander à votre arrivée si vous pensez avoir besoin d'aide pour décharger et/ou installer votre stand !

Stationnement

Il est **interdit** de stationner son véhicule devant l'entrée de l'école. **Des procès verbaux sont régulièrement distribués par les forces de l'ordre et nous ne pourrons pas intervenir si cela vous arrive**.

Il vous sera possible de vous arrêter **le temps de décharger vos affaires**, puis il faudra aller garer votre véhicule dans une rue adjacente ou dans l'un des parkings de la ville (en **bleu** sur le schéma).

Accès internet

Nous ne pouvons pas garantir l'accès au réseau WiFi le jour de l'événement. Nous ferons de notre mieux pour mettre des accès WiFi à disposition, mais nous dépendons d'une structure sur laquelle nous n'avons pas la main, et donc ne pourrons rien faire en cas de dysfonctionnements. Les connexions téléphoniques peuvent par ailleurs être perturbées à l'intérieur de l'école.

Nous communiquerons sur nos réseaux sociaux et notre site web afin de rappeler aux visiteurs de prévoir de l’argent en liquide.

Règlement de la convention

Préambule

Le règlement suivant entre dans le cadre de l'événement intitulé **« Bakanim' édition 2027 »**.

Une fois l'inscription finalisée, ce règlement engage deux parties :

- **l'organisateur de l'événement**, qui désigne ici l'**association Bakanim'**, association de loi 1901, organisatrice de l'édition 2027 de la Bakanim', sous la responsabilité de M. Valentin KOUY, son président ;
- **l'exposant**, qui désigne, au choix :
  - le président d'une association ;
  - le président d'une entreprise ;
  - la personne désignée comme "responsable du stand" dans le cadre de l'inscription, dans le cas où l'inscription ne concerne pas une association mais un regroupement de personnes.

Dans l'énoncé du règlement, les expressions suivantes seront utilisées :

- Les termes **« événement »** et **« convention »** désignent l'événement « Bakanim' édition 2027 » organisé du **samedi 3 avril 2027 à 10h au dimanche 4 avril 2027 à 6h**.
- **La diurne** désigne la période de la convention se déroulant du **samedi 10h au samedi 19h**.
- **La soirée** désigne la période de la convention se déroulant du **samedi 19h au dimanche 00h**.
- **La nocturne** désigne la période de la convention se déroulant du **dimanche 00h au dimanche 6h**.
- **Le responsable du stand** est la personne nommée ainsi sur le résumé d'inscription qui fait office de contrat.
- **L'équipe du stand** désigne le responsable de stand ainsi que le reste des personnes l'accompagnant.

Ce règlement a pour objectif d'offrir des garanties aussi bien pour l'exposant que pour l'organisateur.

En cas de problème, d'imprévu ou de litige, l'organisateur tâchera de trouver une solution arrangeant les deux parties. **Si une telle solution ne peut être trouvée, et uniquement dans ce cas, les deux parties devront se référer à ce règlement.**

Articles

Article 1 : Inscription

L'inscription d'un exposant est finalisée lorsque toutes les conditions suivantes sont remplies :

- un résumé d'inscription, faisant office de contrat, a été envoyé à l'exposant par courriel ;
- ce résumé d'inscription a été signé par l'exposant via une plateforme électronique, ce dernier attestant avoir pris connaissance du présent règlement et des clauses figurant dans ce contrat ;
- S'il y a lieu, le paiement de l'inscription a été effectué ;
- Le contrat a été signé au moins une semaine avant la convention **ET** le paiement est parvenu à l'organisateur au moins une semaine avant la convention ;
- Une confirmation d'inscription a été envoyée à l'exposant par courriel.

Article 2 : Généralités

Le responsable de stand est tenu de respecter le présent règlement et de le faire respecter par l'équipe du stand.

Dans le cas d'une association, et dans le cas où le responsable de stand serait différent du président de l'association, le responsable de stand est considéré comme représentant du président de l'association aux yeux de l'organisateur.

Article 3 : Modifications ou annulation de la convention

Les modalités d'organisation de la convention, notamment la date et la durée d'ouverture, l'heure de séparation entre diurne, soirée et nocturne, ou les horaires des animations, sont déterminées par l'organisateur.

Ces modalités peuvent être modifiées à son initiative, à travers une modification de ce règlement en amont et/ou le jour de l'événement, en cas de force majeure.

L’organisateur est tenu de mettre au courant les exposants de toute modification effectuée après la signature du règlement.

L’événement peut notamment être annulé par l'organisateur, pour des raisons majeures, économiques ou administratives.

Toute éventuelle modification du prix des stands ne serait pas rétroactive. À partir du moment où l'exposant reçoit le résumé de son inscription, le montant de son inscription s'élève à la somme inscrite sur le résumé de son inscription.

Dans le cas d'une annulation de l'événement, l'exposant verra son inscription annulée.

Article 4 : Remboursement

Dans le cas d'une demande de remboursement, totale ou partielle, justifiée par une incapacité de l’organisateur à fournir à l’exposant une prestation pour laquelle il a payé, l'exposant se verra remboursé de la totalité des sommes qu'il a avancées à l'organisateur.

Article 5 : Présence des exposants

Aucun remboursement n’est exigible par l’exposant dans le cas où tout ou partie de l'équipe du stand ne se présenterait pas lors de la convention.

L'exposant ne peut céder ou sous-louer l'espace et le matériel qui lui est alloué, sauf accord explicite de l'organisateur.

En cas d'indisponibilité du responsable du stand, ce rôle peut être cédé avant le début de la convention, à la demande explicite de l'exposant. Dans ce cas, un nouveau résumé d'inscription devra être signé avec la nouvelle personne responsable.

À tout moment, en cas d'absence provisoire du responsable du stand, celui-ci doit être rapidement joignable par l'organisateur ou les autres membres de l'équipe du stand.

Article 5.1 : Partage du stand

Les exposants ont la possibilité de partager une partie de leur stand avec un confrère. Cette pratique est strictement encadrée par la Bakanim'.

Nous entendons par "partage de stand" le fait d'inviter un artiste ou un intervenant sur son stand après la phase de sélection, si ce dernier a été refusé ou n'avait pas candidaté.

Dans le cadre d'un partage de stand, l'organisateur doit être prévenu au plus tôt par mail. La responsabilité du stand reste à l'exposant initialement sélectionné. L'invité doit pouvoir justifier d'être en règle au même titre que l'exposant principal (notamment posséder un numéro de SIRET si des ventes sont prévues par l'invité).

L'organisateur se réserve le droit de refuser un partage de stand si le travail de l'invité ne correspond pas à l'univers de la Bakanim'. À ce titre, un exemple de ce qu'il souhaite exposer ou proposer devra être joint à la demande. Les exigences sont néanmoins moins strictes que pour la sélection initiale des stands, le but étant uniquement d'éviter de dénaturer l'esprit de la convention.

Le ou les exposants présents initialement sur la candidature doivent constituer plus de la moitié de l'espace du stand. Il est ainsi possible de partager un « bout de table » avec une autre personne mais pas de couper son stand en deux ou de donner la majorité de la visibilité à un invité qui n'a pas été sélectionné par la Bakanim'.

Aucune communication, publicité sur les réseaux sociaux ou le site web ne sera faite de la part de l'organisateur en faveur d'un invité. Seul le ou les exposants initiaux du stand seront présentés sur les communications officielles et le plan de la convention.

En cas de non-respect de la procédure, des sanctions décrites à l'article 7 pourront être prises à l'encontre de l'invité et du ou des artistes principaux du stand.

Article 6 : Activité des stands

Les activités proposées par l'équipe du stand doivent avoir été décrites dans le dossier d'inscription et apparaître sur le résumé d'inscription. Si des activités non décrites sur le résumé d'inscription ont lieu, l'organisateur se réserve le droit d'appliquer les sanctions décrites dans l'article 7.

Dans le cas de la vente d'objets sur un stand, le type d'objets vendus doit être décrit précisément sur le résumé d'inscription. Si des objets non indiqués sur le résumé d'inscription sont vendus sur le stand, l'organisateur se réserve le droit d'appliquer les sanctions décrites dans l'article 7. Le responsable du stand devra également fournir lors de l'inscription, et pouvoir présenter à tout moment, un document attestant de la légalité de son activité de vente, tel qu'un numéro SIRET.

Dans le cas de ventes également, le responsable du stand, ou l'un des membres de l'équipe du stand, doit pouvoir à tout moment et pendant toute la durée de la convention pouvoir attester de la provenance de sa marchandise. Pour cela, il doit pouvoir fournir les papiers d'authenticité de ses produits aux autorités compétentes. Le refus d'obtempérer pourra entraîner une sanction décrite dans l'article 7.

Plus généralement, la vente ou l'exposition d'objets illégaux ou à caractère religieux est interdite sur les stands. En particulier, la vente d'armes blanches est interdite. Le non-respect de cette interdiction pourra entraîner une sanction décrite dans l'article 7.

La vente d'objets est autorisée durant la soirée et la nocturne, sous réserve du respect des règles énoncées précédemment. La présence et la vente en soirée/nocturne doivent être indiquées sur le résumé d'inscription. Le stand peut être déplacé durant l'installation pour la nocturne afin de le rapprocher des autres stands présents et faciliter la désinstallation.

Article 6.1 : Contenu à caractère sexuel (NSFW)

La vente ou l'exposition d'objets à contenu pornographique, érotique, en rapport avec le sexe, ou encore plus généralement dont la vente est interdite aux mineurs, est strictement contrôlée sur les stands. Le contenu à caractère sexuel ne **peut pas** faire l'objet de l'intégralité du contenu exposé sur le stand mais doit être accessoire.

En cas d'exposition ou de vente de tel contenu, l'exposant devra l'avoir déclaré au préalable afin que l'organisateur puisse prendre des dispositions adaptées tel que le placement du stand en retrait des allées principales, dans d'éventuelles salles fermées aux mineurs. Il est également demandé que l'exposant observe une certaine discrétion dans l'exposition de tel contenu, afin qu'il ne soit pas exhibé en évidence.

L'organisateur peut demander l'accès à l'intégralité du contenu à caractère sexuel en amont de la convention afin de valider, ou non, son exposition. Le refus d'autorisation de contenu à caractère sexuel **ne constitue pas** un motif valable de remboursement pour les exposants. En cas de doute, vous pouvez prendre les devants et contacter l'adresse mail bakanim.contact@gmail.com afin de faire valider vos visuels.

De manière générale, l'exposition ou la vente de contenu à caractère sexuel à un public mineur constitue un **délit pénal** (Article 227-24 du code pénal) et les forces de l'ordre seront systématiquement contactées en cas de non-respect de la loi.

Le non-respect de cette interdiction pourra entraîner des sanctions décrites dans l'article 7, en plus de l'intervention des forces de l'ordre.

Article 6.2 : Dropshipping et utilisation de l'Intelligence Artificielle Générative

La Bakanim' ne souhaite pas mettre en avant les pratiques susmentionnées et les candidatures y ayant recours pour la création de leurs produits seront refusées. Par ailleurs, la Bakanim' se réserve le droit, jusqu'à une semaine avant la convention, d'annuler la venue d'un exposant qui y aurait recours.

Le non-respect de cette interdiction pourra entraîner des sanctions décrites dans l'article 7.

Article 7 : Sanctions

Dans le cas de la vente ou de l'exposition d'objets interdits par ce règlement, ceux-ci devront être retirés immédiatement de la vente sur demande de l'organisateur.

Dans le cas d'une activité non décrite dans le résumé d'inscription, celle-ci devra être arrêtée immédiatement sur demande de l'organisateur.

Dans le cas d'une installation électrique non déclarée dans le résumé d'inscription, celle-ci devra être retirée immédiatement sur demande de l'organisateur.

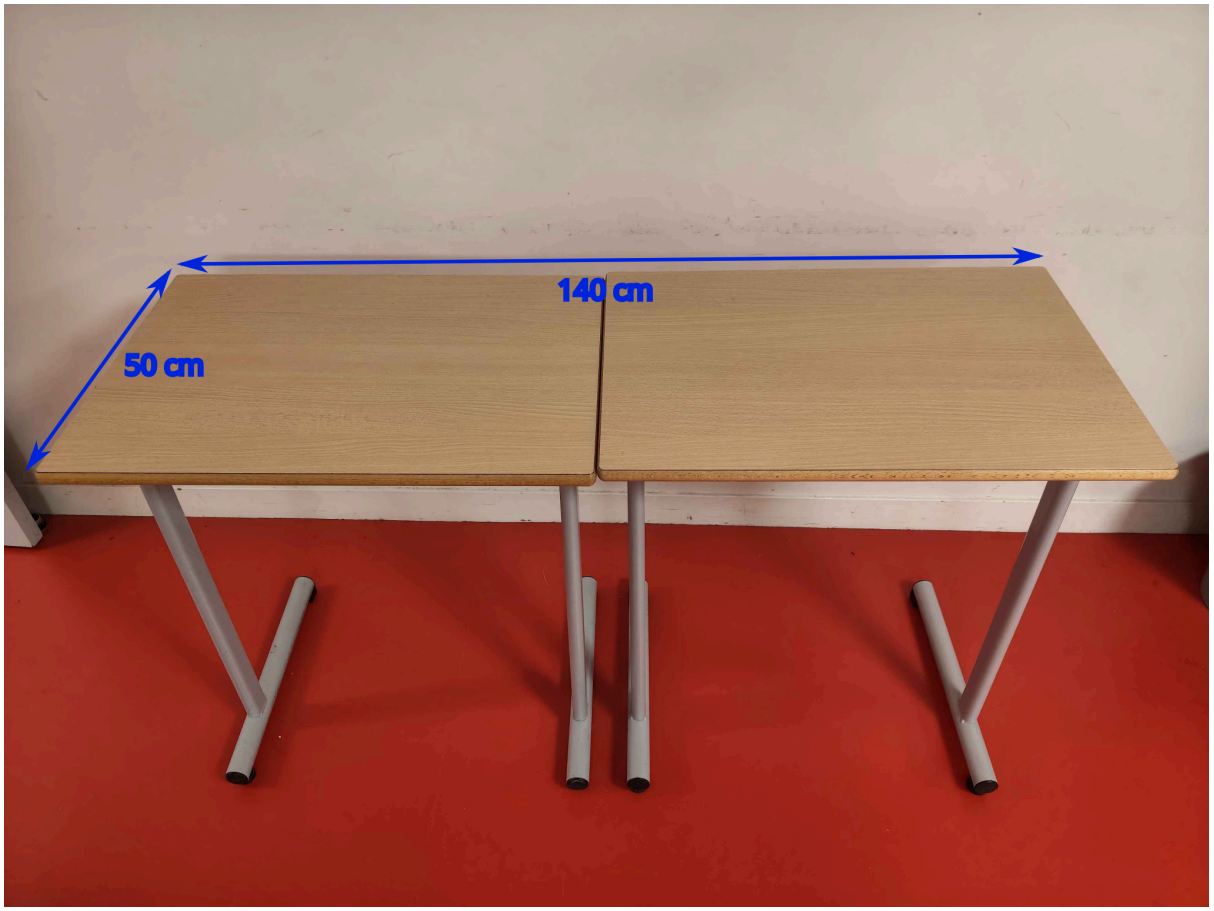
En cas d'infraction à ce règlement de la part de l'exposant, l'organisateur se réserve le droit de demander à l'exposant et à toute l'équipe du stand de partir de l'événement.

Article 8 : Disposition des stands

Un stand est composé d'un emplacement, d'un certain nombre de tables, d'un certain nombre de chaises, et d'un certain nombre d'accès à l'événement pour des personnes de l'équipe du stand. À cela peut s'ajouter le prêt d'un matériel spécifique, sur demande, sous réserve qu'une caution définie avec l'organisateur soit versée par l'exposant. La description des éléments compris dans le stand est reportée sur le résumé d'inscription.

Une table consiste en deux pupitres scolaires, de dimensions 70cm x 50cm chacun, accolés (voir image ci-dessous).

Dimension totale d'une table : 140cm x 50cm.



Un stand comprend une table gratuite, et chaque table comprend 3 accès gratuits. Les tables ou les accès supplémentaires sont payants.

L'équipe du stand ne doit pas comporter plus de personnes que le nombre d'accès du stand. Chaque table, y compris celle offerte, inclut 3 accès. Des accès supplémentaires sont achetables par les exposants, dans la limite de 5 accès totaux par table (3 accès inclus + 2 accès en supplément). Un stand ne peut pas comporter plus de 5 tables.

Exemples de situations nécessitant des accès supplémentaires :

- *Stand d'une table, un exposant et trois helpers*
- *Stand de deux tables, trois exposants et quatre helpers*

Toute personne faisant partie de l'équipe du stand doit participer aux activités de ce dernier. Dans le cas contraire, il lui sera demandé de se munir d'un billet visiteur, ou de quitter l'enceinte de l'événement.

Le plan de la convention, le placement des stands, la décision d'attribuer des chaises supplémentaires, ou encore la décision d'accorder un prêt de matériel reviennent toutes à l'organisateur, qui s'arrangera pour contenter au mieux tous les exposants selon les contraintes qui lui sont imposées.

Toute installation électrique utilisée doit préalablement être déclarée dans le dossier d'inscription et décrite dans le résumé d'inscription. L'utilisation d'une installation électrique non décrite dans le résumé d'inscription pourra entraîner une sanction décrite à l'article 7.

Le responsable du stand est aussi responsable de l'ensemble du matériel qui est fourni ou prêté par l'organisateur (tables, chaises, matériel supplémentaire, ...) et doit le restituer dans son état d'origine à la fin de la convention. En cas de dégradations constatées du matériel, des locaux ou des stands avoisinants, des indemnités pourront lui être demandées. La Bakanim' se réserve le droit d'entamer une action en justice dans ce cas de figure, s'il n'est pas possible de résoudre la situation à l'amiable.

Le matériel apporté par l'équipe du stand est sous la responsabilité de l'ensemble de l'équipe du stand. L'organisateur ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de vol ou de dégradation au cours de l'événement.

Article 9 : Prix des stands

Les stands qui ne sont pas présents pendant la diurne (donc présent pendant la soirée et la nocturne, ou pendant la nocturne uniquement) sont gratuits.

Pendant la diurne, le prix de chaque table supplémentaire s'élève à 5€ et le prix de chaque accès supplémentaire s'élève à 2€. Ces prix sont susceptibles de changer mais aucun changement ne saurait être rétroactif à l'égard des contrats déjà signés pour l'année en cours.

Dans le cas de la vente de produits sur le stand en diurne, une base de 10€ de frais de tenue de stand est demandée.

Les chaises supplémentaires sont gratuites, dans la limite des stocks disponibles.

Article 10 : Installation et désinstallation des stands

Nous rappelons aux exposants que la mairie d'Évry-Courcouronnes interdit le stationnement en face des locaux de l'ensIIE, sur la Place de la Résistance. L'organisateur se décharge de toute responsabilité en cas de stationnement d'une voiture en face des locaux de l'ensIIE.

Chaque membre de l'équipe du stand devra être accompagné jusqu'à l'emplacement du stand par un membre de l'équipe de la Bakanim' .

L'installation des stands respecte les horaires suivants :

- installation en diurne : de deux heures avant l'ouverture de l'événement au public à l'heure d'ouverture **(8h00-10h00)**
- installation en soirée/nocturne : de deux heures avant le début de la soirée à une heure après son début **(17h00-20h00)**. Pour des raisons logistiques il nous sera impossible d'accueillir des exposants après 20h, donc si vous ne souhaitez faire que la nocturne, il faudra vous présenter pendant la période d'installation en soirée malgré tout.

La désinstallation des stands respecte les horaires suivants :

- désinstallation en diurne : de la fin de la diurne à deux heures après la fin de la diurne **(19h00-21h00)**
- désinstallation en soirée: d'une heure avant la fin de la soirée à une heure après la fin de la soirée **(23h00-1h00)**
- désinstallation en nocturne : de deux heures avant la fin de l'événement à la fin de l'événement **(4h00-6h00)**

Si la présence en diurne n'est pas indiquée sur le résumé d'inscription, l'installation du stand pourra être refusée à l'équipe du stand jusqu'à deux heures avant le début de la soirée.

Si la présence en soirée ou nocturne n'est pas indiquée sur le résumé d'inscription, il pourra être demandé à l'équipe du stand de désinstaller le stand à partir du début de celles-ci.

Les stands devront être vidés intégralement au plus tard à la fermeture au public de l'événement.